

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° CCAS_2021DL054

Date de convocation : 3 décembre 2021

Affichage du compte-rendu : 16 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : **PERSONNEL - SAAD - Création d'emplois d'accroissement saisonnier d'activité**

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Muriel PETIT

Excusés / pouvoirs : Véronique GIROMAGNY (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Dominique BABE), Monique SAINT LOUP (donne pouvoir à Martine BONNAUD)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, article 3, alinéa 2,

Aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires, pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité (engagement d'une durée maximale de six mois sur une période de 12 mois).

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) est un service municipal qui propose un service d'aides ménagères et de livraisons de repas à domicile. Il contribue ainsi au maintien à domicile des personnes âgées, handicapées, malades ou rencontrant des difficultés permanentes ou passagères.

Compte tenu des variations d'activités inhérentes à l'évolution de la démographie, des besoins en aide et accompagnement à domicile pour les Corbasiens, il convient de prévoir des postes supplémentaires du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

En conséquence, après en avoir le conseil d'administration :

- **CRÉE** 12 emplois d'accroissement saisonnier d'activité - agent social à temps complet, pour l'aide et l'entretien aux domiciles des personnes âgées (échelle indiciaire brute 354-432) ;
- **CRÉE** 2 emplois d'accroissement saisonnier d'activité - agent social à temps complet, pour porter les repas aux domiciles des Corbasiens (échelle indiciaire brute 354-432) ;
- **DIT** que ces emplois seront pourvus dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 figurant ci-dessus ;
- **DIT** que ces emplois sont des maximums ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 compte 64131 du budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,